



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/AC.31/1998/55
9 septembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ
PAR LA RÉOLUTION 864 (1993)
CONCERNANT LA SITUATION EN ANGOLA

NOTE VERBALE DATÉE DU 8 SEPTEMBRE 1998, ADRESSÉE
AU PRÉSIDENT DU COMITÉ PAR LA MISSION PERMANENTE
DE LA SLOVÉNIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

La Mission permanente de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola, et a l'honneur de l'informer que les autorités slovènes compétentes ont donné les instructions voulues pour faire en sorte que les mesures indiquées aux paragraphes 11 et 12 de la résolution 1173 (1998) soient pleinement appliquées, comme le Conseil de sécurité l'a demandé au paragraphe 4 de sa résolution 1176 (1998).
